

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa relatif à « 7° La surveillance des littoraux et des zones frontalières ; » s'éloigne de l'objectif de cette proposition de loi. Cette finalité trop large peut induire une sorte de surveillance quasi-généralisée qui paraît contraire à notre état de droit.